

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-DN162

présenté par
M. Lachaud**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0	0
Préparation et emploi des forces	100 000 000	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0	0
Équipement des forces	0	100 000 000	100 000 000
TOTAUX	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction du projet de loi de finances, s'agissant de l'achat de carburant par les armées au service de l'énergie opérationnelle, est fondée sur l'hypothèse d'un cours du baril à 86 dollars, soit 78,7 euros, avec une hypothèse de avec 1 € = 1,09 dollar. Or, le cours moyen du Brent s'élève actuellement à 90 dollars environ. En 2022, les provisions prévues par les armées, insuffisamment élevées, avaient été entièrement consommées au bout des deux tiers de l'année.

Cet amendement vise à remédier à cette difficulté en redonnant des marges de manœuvre à l'armée de l'air et de l'espace pour le PLF2024, dans le cas où le cours réalisé du baril de brent s'avérait nettement supérieur à l'hypothèse retenue en construction budgétaire.

Il est proposé de prélever 100 millions d'euros sur l'action 9 "Engagement et combat" du programme 146 "Équipement des forces" et de les verser sur les crédits de titre 3, activités opérationnelles, de l'action 4 "préparation des forces aériennes" du programme 178 "préparation et emploi des forces".

La diminution des crédits du programme 146 vise à rendre l'amendement conforme aux règles de recevabilité financière prévues par l'article 40 de la Constitution. L'auteur de l'amendement espère que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.